

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : D742-2026 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 FÉVRIER À 19H00	
Date de convocation : 13/02/2026	Membres présents : 30
Nombre de délégués en exercice : 55	Nombre de pouvoirs : 0
	Nombre total de votes : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET		X
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Julien ROUX-GOUDIN	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Sébastien BOULANGER		X
GAMBAIS	Gérard FEYS	X	
GARANCIÈRES	Françoise MERIAUX		X
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN		X
GROSROUVRE	Angèle LAINE		X
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION		X
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	

LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL	Envoyé en préfecture le 03/03/2026 Reçu en préfecture le 03/03/2026 Publié le 03/03/2026 ID : 078-200063048-20260224-742_2026-BF	
LES MESNULS	Gérald BOHY		
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME		X
MARCQ	Franck LEGRAND		X
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC		X
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Damien THEVIN	X	
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL		X
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND		X
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE		X
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAI	Claude PHILIPPE	X	
SEPTEUIL	Dominique RIVIÈRE		X
TACOIGNIÈRES	Thierry LEVACHER	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Didier JODIN	X	
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	

RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER	Envoyé en préfecture le 03/03/2026	
	Geoffroy BAX DE KEATING	Reçu en préfecture le 03/03/2026	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN	X	
	Denis VERGNIAULT		X

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 078-200063048-20260224-742_2026-BF

Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026



ID : 078-200063048-20260224-742_2026-BF

Objet : D742-2026 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n° D723-2025 du Comité Syndical du 31 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Le Compte Financier Unique remplace le compte administratif et le compte de gestion et constitue l'arrêté des comptes. Il exprime les résultats de l'exécution du budget,

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant la présentation par le Président du CFU 2025 puis après s'être assuré de son retrait de la salle, le 1^{er} Vice-Président Monsieur Guillaume MANGIN soumet aux votes des membres du Comité le CFU de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, arrêté comme suit :
- Résultat d'exécution de l'exercice :

	Dépenses	Recettes	Résultat	Reprise de l'excédent N-1	Résultat de l'exercice
Exploitation	1 591 861,78	2 458 417,25	866 555,47	-	866 555,47
Investissement	2 034 052,57	2 059 349,69	25 297,12	10 810 316,37	10 835 613,49
	3 625 914,35	4 517 766,94	891 852,59	10 810 316,37	11 702 168,96

- Vue d'ensemble des dépenses et des recettes :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	1 591 861,78	2 458 417,25	866 555,47
Investissement	2 034 052,57	2 059 349,69	25 297,12
Les restes à réaliser	9 771 247,00	3 246 238,00	-6 525 009,00
Excédent N-1	-	10 810 316,37	10 810 316,37
Total général	13 397 161,35	18 574 321,31	5 177 159,96

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme suit :
- L'excédent de clôture de la section d'Exploitation constaté au Compte Financier Unique 2025 pour la somme de 866 555,47 € est affecté au compte « 1068 – Réserves » de la section d'Investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement.
- L'excédent de clôture de la section d'Investissement constaté au Compte Financier Unique 2025 pour la somme de 10 835 613,49 € est affecté au compte « R001 – Excédent d'investissement ».

Le Président et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait rendu exécutoire,

Le Président de séance
Guillaume MANGIN



Le secrétaire de séance
Dominique ARTEL



La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.